VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GYMNASE ET PARVIS OUEST CENTRE SPORTIF ET CULTUREL MARCEL PAGNOL

N° 063/2026 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 et R.2241-1,

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

Considérant la demande formulée par l'association sportive dénommée «US TREVARESSE », représentée par son Président,

Considérant qu'il convient, dans le cadre des activités sportives de ladite association, d'autoriser l'occupation du gymnase, situé au centre sportif et culturel –13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage des équipements communaux,

ARRETE

Article 1 : L'association «US TREVARESSE » est autorisée à occuper le gymnase, sis rue du Pijoret – 13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON, afin d'organiser un « plateau mini basket » et à installer un stand sur le parvis ouest du centre sportif **le 29 mars 2026 de 13h30 à 17h00.**

Article 2 : L'association s'engage à veiller au respect des règles de sécurité et de bon comportement de l'ensemble des participants, à assurer une surveillance effective des mineurs présents, à maintenir les lieux en bon état de propreté en signalant sans délai toute dégradation aux services municipaux, ainsi qu'à respecter le voisinage et les autres usagers du site.

Toute dégradation, incident de sécurité ou non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, après mise en demeure restée sans effet, le retrait de la présente autorisation par décision du Maire.

Article 3 : L'association utilisatrice devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens dans le cadre de l'occupation autorisée.
La commune de La Roque d 'Anthéron ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par les usagers dans le cadre des activités de l'association.

Article 4 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260304-ARR_63_26_P

ARTICLE 5 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de LA ROQUE D'ANTHERON et **le bénéficiaire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 4 mars 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 05/03/26
Publication/notification le 05/03/26

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260304-ARR_63_26_P